

Aperçu historique de l'Association et des contributions de ses membres¹

Professeur M. Cherif Bassiouni
Président de l'AIDP (1989-2004)
Président de l'ISISC (1989-2015)

Les documents et articles de cet ouvrage évoquent majoritairement la *grande histoire* mais pas de manière exhaustive car il y aurait beaucoup plus à dire. Mais plus intéressante et plus significative est la *petite histoire* ou comment certaines personnes ont influencé le cours des événements dans leurs pays respectifs mais aussi à l'international. Personne ne peut véritablement décrire ce processus. Comment pourrions-nous retracer les efforts de tant de personnes sur une aussi longue période et à travers le monde ? Nous pouvons seulement souligner de manière anecdotique certains exemples en laissant le reste à l'imagination et à l'impression du lecteur qui, selon ses connaissances et expériences personnelles, pourra peut-être faire le lien avec d'autres événements ou d'autres personnes dont la contribution historique pourrait être en partie connue de lui.

Depuis 1889, les Membres de l'*Union Internationale de Droit Pénal* et de l'*Association Internationale de Droit Pénal* ont joué des rôles importants dans leurs pays respectifs et à l'international. Ils témoignent du fait que des personnes impliquées font la différence dans le monde. L'*Union* puis l'*Association* ont permis de réunir beaucoup de ces personnes. Au départ, ils n'étaient que quelques-uns parmi l'élite. Ce fut le reflet de l'époque. Mais beaucoup d'autres les ont rejoints par la suite.

En 1924, juste après la Première Guerre mondiale, certains membres de « même sensibilité » ont œuvré ensemble pour établir l'*Association* en tant que successeur de l'*Union* mais avec une mission supplémentaire en matière de droit pénal international. Parmi eux, figuraient Henri Donnedieu de Vabres, Quintiliano Saldaña, Carton de Wiart, Vespasian Pella, Jules Basdevant, Ernest Delaquis et Gérard Van Hamel, huit des pères fondateurs de l'*Union* en 1889.

Au début, les Membres de l'*Union* puis de l'*Association* étaient majoritairement issus du monde universitaire et avaient consacré leurs vies à la recherche académique. Mais, par la suite, des praticiens du système de justice pénale et des officiels ont rejoint l'association. Comme leurs homologues universitaires, ces

¹Traduction de Louise Portas, Docteur en Droit, Jeune Pénaliste AIDP.

derniers ont atteint le plus haut niveau des fonctions gouvernementales, judiciaires et autres fonctions publiques.

L'*Union et l'Association*, en réunissant ces personnes, ont permis une rencontre entre la théorie et la pratique. Cela est même allé plus loin en ce que ces expériences combinées ont transcendé non seulement les frontières nationales mais aussi les idéologies politiques et ont eu un impact sur les réalités nationales et internationales. Mais surtout, l'AIDP a cessé d'être un « club » exclusivement européen à partir des années soixante. Son ouverture vers l'Amérique latine, l'Afrique et le monde arabe a été remarquable. L'AIDP a également été l'un des rares points de contact entre l'Est et l'Ouest pendant la guerre froide. C'est la raison pour laquelle l'*Association* a eu un impact significatif sur le développement de la politique pénale nationale et du droit pénal international.

Par où pourrions-nous commencer ? Comment peut-on mesurer cet impact ? Les anecdotes qui suivent parlent d'elles-mêmes. Le reste appartient aux générations futures, en espérant qu'elles soient inspirées et continuent dans la lignée de leurs prédécesseurs.

Mes souvenirs me renvoient au premier *Conseil de Direction* auquel j'ai participé en juin 1968 à Paris. Grâce à mon mentor, Gerhard O. W. Mueller, à cette époque Président de la Section Américaine de l'AIDP (devenue par la suite un Groupe), j'ai pu entrer dans ce qui était pour moi le « Panthéon » des sciences pénales. Le Conseil s'est déroulé dans le *Centre de Droit Comparé*, 28 Rue Saint Guillaume à Paris, et je représentais la Section Américaine. J'ai été impressionné par la présence des « géants » de cette époque comme : Ancel, Hans-Heinrich Jescheck et Jean Graven et dont le nom figurait sur les ouvrages que j'avais appris en tant qu'étudiant. Mais cette fois, ils étaient là, en personne, parmi beaucoup d'autres dont le nom résonnait comme une légende.

L'année suivante, j'ai été frappé par le fait que le Congrès de 1969 qui s'est tenu à Rome, avait été organisé par le Président de la République d'Italie lui-même, Giovanni Leone, qui était également le Président du groupe italien. Cette année-là, le Pape Paul VI a reçu le *Conseil* et lui a adressé un message spécial qui figure dans cet ouvrage (cf document 9). Avant lui, le Pape Pie XII en 1953 avait fait de même tout comme, plusieurs années après, le Pape François en 2014. Leurs messages figurent également dans cet ouvrage (cf documents 8 et 18). Trois Papes, trois congrès. Quelle autre organisation académique a reçu un tel honneur ?

L'AIDP a, au cours de sa vie, compté cinq chefs d'Etat parmi ses membres. Il s'agit de : Giovanni Leone (Italie), Arthur A.N. Robinson (Trinidad et Tobago), Antonio Monteiro (Cap Vert), Guido De Marco (Malte) et Ivo Josipovic (Croatie). Au cours des cinquante dernières années, les membres du *Conseil* et des groupes nationaux ont compté (selon mes calculs qui peuvent être inexacts) : 120

ministres de la justice ou autres ministres, Président de Cours Suprêmes et Procureurs Généraux de plus de 40 pays dont : Albanie, Argentine, Autriche (plusieurs), Belgique (plusieurs), Brésil (plusieurs), Bulgarie, Cap Vert, Chili, Croatie, Côte d'Ivoire, Egypte, Espagne, Finlande, France (plusieurs), Hongrie (plusieurs), Italie (plusieurs), Luxembourg, Mexique, Monaco, Norvège, Pologne (plusieurs), Portugal, Roumanie, Sénégal, Suède (plusieurs), Suisse, Syrie, l'ancienne Tchécoslovaquie (plusieurs), Trinidad et Tobago, Tunisie (plusieurs), l'ancienne URSS, Venezuela et l'ancienne Yougoslavie.

J'ai pris la liberté de n'évoquer le parcours que de quelques-unes de ces personnalités. J'espère que l'on me pardonnera de nombreuses omissions qui méritaient tout autant d'être mentionnées. Ceux que je cite sont ceux avec qui j'ai eu le privilège de travailler pendant ces cinquante dernières années. Il s'agit des italiens Giuliano Vassalli et Giovanni Conso qui ont, de manière exceptionnelle, été Ministre de la justice et Président de la Cour Constitutionnelle. Tous deux étaient membres du *Conseil* de l'AIDP et du Bureau de l'ISIC. Vassalli, notamment, a été Vice-Président du *Conseil* de l'AIDP et Vice-Président honoraire de l'ISIC. Il s'agit également de Inkeri Antilla, Ministre finlandais de la justice qui a également été Présidente du Cinquième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale (Genève, 1975) et Helge Romander, également Ministre de la justice mais aussi Avocat Général de la Suède qui a instrumentalisé l'introduction officielle de la Suède aux Nations Unies.

L'AIDP a rédigé un projet de Convention contre la torture pour les Nations Unies (*cf* document 11), devenu par la suite une Convention des Nations Unies. Alfonso Boni, à cette époque Président de la *Cour de Cassation* de Côte d'Ivoire et Keba M'Baye, Président de la *Cour de Cassation* du Sénégal et Président de la *Cour Internationale de Justice*, ont été les acteurs principaux de la modernisation du système de justice pénale dans les pays d'Afrique francophone et ont été, tous deux, Vice-Présidents de l'AIDP. Le professeur Vladimir Kudriavtsev a été le Président du Groupe national de l'URSS pendant de nombreuses années mais aussi Président de l'Académie soviétique des sciences. Il a beaucoup œuvré pour que l'URSS et d'autres pays de l'Europe de l'Est deviennent membres de l'AIDP par le biais de Groupes nationaux particulièrement actifs. C'est à travers ces Groupes nationaux notamment qu'universitaires et praticiens du bloc de l'Est ont pu maintenir des contacts avec ceux du bloc de l'Ouest pendant la guerre froide, entre 1948 et 1989.

En 1991, l'AIDP et l'ISIC ont organisé une rencontre à Syracuse entre tous les Ministres de la justice, Présidents de Cours Suprêmes et Avocats Généraux d'Europe du Centre et de l'Est qui venaient de s'affranchir de l'influence de l'URSS. A cette occasion, les participants ont parlé de la réforme de la justice pénale dans leurs pays respectifs. Presque la moitié d'entre eux avaient été

membres de Groupes nationaux de l'AIDP ou avaient déjà participé à des activités de l'ISISC. Un numéro spécial de la *Revue Internationale de Droit Pénal* (Vol. 63 no. 3-4, 1992) a été consacré à cette conférence historique. Ce fut le commencement d'une nouvelle ère pour les systèmes de justice pénale de ces pays, avant leur accession au Conseil de l'Europe et leur adhésion à la Convention Européenne des Droits de l'Homme.

En 1976, je fus le premier Secrétaire Général de l'AIDP à visiter l'URSS. A cette occasion, j'ai rencontré le Procureur Général Roman Rudenko, également membre du *Politburo*, l'organe politique le plus puissant du pays qui comprenait à cette époque ce qui est devenu en 1989 quinze nouveaux pays. Rudenko a été le Procureur en chef pour l'URSS au Tribunal de Nuremberg. Je me souviens de sa présence à la conférence organisée par le professeur Donnedieu de Vabres à cette occasion et à laquelle il avait participé (*cf* document 7). Il s'est souvenu de cet événement et, sur ce souvenir, il a accepté pour la première et unique fois dans l'histoire de l'URSS, l'organisation d'un Colloque préparatoire à Moscou qui a eu lieu en 1978.

Depuis les cinquante dernières années, l'*Association* affiche une moyenne comprise entre 2000 et 2500 membres répartis entre 40 à 45 groupes nationaux. Sur ces mêmes années, l'*Association* et ses groupes nationaux affichent un total de 30 000 membres juristes, incluant criminologues et internationalistes. En raison de leur grand nombre et de leur position influente, tant dans leurs pays respectifs qu'internationalement, leur impact a été significatif. Cela est également dû à la renommée acquise par le *Revue Internationale de Droit Pénal* à l'international et particulièrement dans les pays francophones.

Historiquement, l'*Union/Association* a toujours défendu la réforme pénale et pénitentiaire. Ses membres ont toujours agi en faveur de la réhabilitation plutôt que la rétribution. Depuis la fin du XIXème siècle jusque dans les années soixante, cette question a été au centre d'un fort débat qui, depuis, semble s'être progressivement effacé. Ce déplacement des préoccupations est dû à plusieurs facteurs, notamment à un changement significatif des valeurs sociales à travers le monde qui ont érodé les valeurs humanitaires du siècle des lumières. Elles ont été remplacées par les enjeux économiques et sécuritaires qui ont prédominé dans les politiques nationales. Les batailles durement gagnées pour les théories humanitaires de réhabilitation ont ainsi laissé la place au retour du rétributivisme et de la neutralisation.

L'AIDP est historiquement une association abolitionniste et continue de plaider en faveur de l'abolition de la peine de mort. En 1987, les « quatre principales Associations » ont tenu une conférence à l'ISISC dans le but de mettre fin à la peine capitale dans le monde. Un compte rendu de la conférence a été publié dans un article de la *Revue* (Vol. 58 no. 3-4, 1987) et a été diffusé internationalement. Il décrit les travaux des participants pour la progression de

l'abolition de la peine de mort. Parmi les participants, figurait le Professeur Robert Badinter, Membre du *Conseil* de l'AIDP, Membre historique du Groupe national français et Ministre français de la justice. Il a beaucoup œuvré pour l'abolition de la peine de mort en France qu'il fit adopter en 1981. Autre membre contemporain, actuellement lauréat de la médaille Vespasian V. Pella, le professeur William Schabas continue d'être le porte-parole du courant abolitionniste. Les deux premiers lauréats de la médaille Pella étaient Benjamin Ferencz, Membre de l'AIDP et le dernier Procureur vivant du Tribunal de Nuremberg et moi-même. Chacun d'entre nous a conservé cette médaille pendant dix années et avons choisi nos successeurs. Le professeur Luis Arroyo Zapatero, actuel Secrétaire Général de la Société Internationale de Défense Sociale, Membre du *Conseil* de l'AIDP et du Bureau de l'ISISC, continue d'œuvrer activement pour l'abolition au niveau mondial. Grâce à leurs efforts et à ceux d'autres Membres, plus de 100 pays dans le monde ont formellement aboli la peine de mort dont, parmi eux, 40 l'ont fait *de facto*. L'abolition de la peine de mort dans les pays européens, formalisée par le Conseil de l'Europe, est aussi due aux efforts de nombreux membres de l'AIDP qui ont travaillé dans les ministères de la justice des différents pays européens et qui ont été particulièrement actifs au sein du Conseil de l'Europe.

Les pères fondateurs de l'AIDP étaient particulièrement dévoués au droit pénal international. Ils ont été également déçus de l'échec des Alliés de la Première Guerre Mondiale à mettre en œuvre la partie du Traité de Versailles relative à la justice pénale internationale. Pella a d'ailleurs mené les travaux, au nom de l'*Association* et en collaboration avec l'*Association Internationale de Droit et l'Union Interparlementaire* (cf documents 4 et 5), en faveur de l'établissement d'une Cour Pénale Internationale permanente (cf documents 6, 14 et 17).

En 1936-1937, La Société des Nations a élaboré le projet d'élaborer une Convention contre le terrorisme et cela a donné lieu au premier instrument international établissant une Cour Pénale Internationale. Le Comité de la Société des Nations qui a rédigé le texte de la Convention, était présidé par Carton de Wiart, président de l'AIDP. Le Vice-Président était Jules Basdevant, Membre du *Conseil* et le Rapporteur était Vespasian Pella, également Membre du *Conseil* et Président de l'AIDP par la suite (cf document 6). Le *Bureau* tout entier était composé de membres de l'AIDP.

Après la Seconde Guerre Mondiale, Henri Donnedieu de Vabres, l'un des pères fondateurs de l'AIDP, devint juge au Tribunal Militaire de Nuremberg et, en 1946, il convoqua à Nuremberg un groupe « extraordinaire » de personnes afin de poursuivre les travaux relatifs au droit pénal international dans le futur (cf document 7).

Comme mes prédécesseurs, dont j'ai suivi les pas, j'ai travaillé assidûment à l'établissement d'une Cour Pénale Internationale Permanente et pour la promotion d'une justice pénale internationale. Ceci inclut 22 participations à des activités sous l'égide des Nations Unies, dont quatre en qualité de Président et d'Expert Indépendant. Ce fut en rapport avec mon activité de Président de la Commission d' Investigation du Conseil de Sécurité sur les Crimes de Guerre dans l'ex-Yougoslavie (1992-1994), au cours de laquelle je fus principalement en contact avec le Professeur Badinter qui venait d'achever de travailler dans le même esprit, dans ce pays gravement meurtri par la guerre. Il a été très actif, avec la France, par sa contribution à l'établissement du Tribunal Pénal International pour l'ancienne Yougoslavie, lequel se fonda, pour engager des poursuites, sur les éléments de preuve produits par la Commission que j'avais présidée. Ainsi fut tracé le chemin en vue de l'établissement du Tribunal pour le Rwanda, puis de la CPI, dont j'ai présidé le Comité de rédaction du Statut lors de la Conférence Diplomatique de Rome. La France a été l'un des principaux soutiens et le professeur Badinter s'est montré très actif en ce domaine.

L'AIDP a aidé à apporter de nombreux changements dans la politique internationale sur la prévention du crime et de la justice pénale. Il s'agit seulement d'un indicateur partiel de l'influence de l'AIDP dans ce domaine mais cela sera décrit plus en détail dans ce qui suit.

A l'époque de la Société des Nations, une Commission avait été créée et était composée des chefs d'institutions pénales et pénitentiaires, en particulier issues des pays européens. Les Membres de la Commission ne cherchaient pas uniquement à moderniser et humaniser les institutions de droit pénal et pénitentiaire, ils considéraient également l'approche criminologique globale des peines comme un instrument de prévention du crime et de la politique pénale. Après la Seconde Guerre Mondiale et l'établissement des Nations Unies, les Etats Membres ont créé le Conseil Economique et Social des Nations Unies en 1948 afin d'adopter une résolution sur la question de la réforme pénale comme outil de prévention du crime et de la justice pénale qui, à son tour, était considérée comme faisant partie intégrante du développement socio-économique.

En 1950, l'Assemblée Générale a pris la décision de conserver les fonctions de la Commission pénale et pénitentiaire de la Société des Nations au sein des nouvelles Nations Unies par l'organisation de Congrès quinquennaux sur la prévention du crime et le traitement des délinquants. Ils sont devenus, dans les années 1990, les Congrès des Nations Unies sur la prévention du crime et la justice pénale. Le dernier Congrès, le XIIème, s'est tenu à Doha, Qatar, en avril 2015 (cf document 22). Les membres de l'AIDP ont également été étroitement impliqués dans ces Congrès quinquennaux. En outre, sur décision de l'Assemblée Générale dans les années 1950, la Fondation Internationale Pénale

et Pénitentiaire (FIPP) fut créée. L'AIDP a continué de maintenir des relations très proches avec elle.

Il faut également rappeler qu'en 1948 une unité spécifique a été établie au sein des Nations Unies, devenue ensuite une Section, puis une Branche, puis une Division, pour enfin revêtir la forme d'un Centre qui est aujourd'hui regroupé avec l'ancien programme du contrôle international des drogues, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDD). La plupart des personnes ayant été à la tête de ces institutions et jusqu'à récemment, étaient des membres de l'AIDP. Parmi eux, figuraient : Alper, Leon Radzinowicz, Paul Amor, Manuel Lopez-Rey et Gerhard Mueller. La coopération de l'AIDP avec la FIPP s'est également étendue à la Société Internationale de Défense Sociale et à la Société Internationale de Criminologie. Ces organisations forment les « Quatre grandes Associations » et leur impact sur les Congrès quinquennaux des Nations Unies a été notable jusque dans les années 1990. Les « Quatre grandes Associations » n'ont pas seulement apporté des contributions spécifiques à l'occasion des Congrès. Leurs membres ont également occupé de nombreuses positions déterminantes en leur sein. De nombreux Présidents et de Secrétaires exécutifs des Congrès étaient des membres de l'AIDP. Au fil des ans, les délégations de 30 à 40 Etats étaient également dirigées ou composées des membres éminents de l'Association.

Ces mêmes membres ont aussi joué un rôle important dans les réunions préparatoires aux Congrès par la détermination des contenus scientifiques et la préparation des échanges. Parmi les travaux les plus notables, figure sans doute la définition des *règles minima* pour le traitement des prisonniers adoptées à l'occasion du premier Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants qui s'est déroulé à Genève en 1955 et qui ont été, par la suite, approuvées par le Conseil Economique et Social en 1957 (Résolution 663 C (XXIV) du 31 juillet 1957). Parmi les auteurs de ce texte, figuraient de nombreux membres de l'AIDP.

A force de travailler en étroite collaboration avec de nombreux instituts régionaux et interrégionaux spécialisés, la branche des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale a développé, en 1985, un véritable réseau avec ces institutions. Cette collaboration est devenue, par la suite, un programme de réseau officiel au sein de l'ONUDD et dans lequel figure l'Institut International d'Etudes Supérieures en Sciences Criminelles (ISISC) créé par l'AIDP en 1972.

Sans aller jusqu'à retracer tout l'historique de ces entités et de l'évolution du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, y compris ses Congrès quinquennaux, nous pouvons tout de même conclure que l'AIDP et l'ISISC, ainsi que leurs organisations sœurs et les autres instituts, ont majoritairement contribué au travail des Nations Unies en matière de prévention du crime et de la justice pénale. Mais plus significatif encore est le fait que le

travail des Nations Unies a beaucoup contribué au développement de la prévention du crime et de la justice pénale dans de nombreux Etats Membres (cf document 22).

Bon nombre de contributions mériteraient d'être évoquées dans l'intérêt de l'histoire mais puisque j'ai pris la liberté de commencer cet aperçu par mon premier contact avec les membres éminents de l'AIDP à Paris en 1968, je vais continuer en détaillant le rôle fondamental de certains d'entre eux au sein des Nations Unies. Gerhard O.W. Mueller a servi au sein du système des Nations Unies et en dehors. Adolfo Beria d'Argentine a longtemps été Secrétaire Général de la Société Internationale de défense sociale. Il a organisé des réunions quinquennales pour les «Quatre grandes Associations» pour la préparation des Congrès majeurs des Nations Unies et a également été membre du Bureau de l'ISISC. Giuseppe di Gennaro fut Directeur Général du Ministère de la justice d'Italie et a été Consultant Général de l'Institut de Recherche des Nations Unies devenu L'Institut Interrégional des Nations Unies sur la criminalité et la justice (UNICRI). Il travailla avec Eduardo Vetere au début des années 1970 qui devint, par la suite, chef divisionnaire de l'ONUUDC. Eduardo Vetere fut également l'assistant de Mueller au Vème Congrès des Nations Unies à Genève et a joué, depuis lors, un rôle important dans tous les Congrès des Nations Unies jusqu'au XIème, après lequel il s'est retiré. Le professeur Pedro David, qui a longtemps été conseiller interrégional, puis juge au TPIY et qui est aujourd'hui Président d'une Chambre de la Cour Suprême d'Argentine, a joué un rôle important en la matière. Enfin, pendant plus de trente ans, Irene Melup, représentante de la Branche puis de l'ONUUDC à New York, a joué un rôle essentiel pour les Nations Unies en réunissant les acteurs autour de l'objectif d'une prévention du crime et d'une justice pénale humaines.

Parmi les Groupes nationaux de l'Association les plus actifs depuis sa création, nous pouvons citer les groupes autrichien, allemand, italien, français, belge et suisse. Le Groupe national allemand contribua de manière significative, après la Seconde Guerre mondiale, aux travaux de l'Association au travers de l'Institut Max Planck pour le droit pénal étranger et international créé à Freiburg et dont les présidents successifs, a commencé par le Professeur Hans-Heinrich Jescheck, ont tous été membres du Conseil. Jescheck a été Président de l'AIDP entre 1979 et 1989 et Ulrich Sieber est actuellement Vice-Président du Conseil et Membre du Bureau de l'ISISC. Le Groupe allemand a organisé des colloques préparatoires puis accueilli le XIIème Congrès de l'AIDP à Hambourg en 1979. Le Groupe autrichien qui, par ailleurs, est le groupe comptabilisant le plus grand nombre de membres, a également organisé de nombreux colloques préparatoires pour les Congrès de l'AIDP. Il a également accueilli le XIVème Congrès de l'AIDP qui s'est déroulé à Vienne en 1989 et qui célébrait les cent ans de l'Union/Association. Ce Congrès et bien d'autres se sont tenus grâce à l'implication du Juge Helmut Epp

qui a été, pendant de nombreuses années, Secrétaire Général de l'AIDP et qui, aujourd'hui, en est le Vice-Président. Le Groupe national italien a aussi apporté de nombreuses contributions aux travaux de l'*Union/Association*. Il a, de plus, organisé le VIème Congrès de 1953 et le Xème Congrès de 1969. Il a aussi beaucoup contribué au travail de l'ISISC dont la création, à mon sens, est essentiellement due au Professeur Giovanni Leone, alors Président de la République italienne et Président du Groupe italien. Pendant ces quarante dernières années, le Professeur Alfonso Stile, longtemps Président du Groupe national italien, a également été Vice-Président du *Conseil* et Vice-Président de l'ISISC. Les contributions des Groupes nationaux français, belges et suisses ont également été fondamentales, en particulier lors de l'établissement de l'*Association* en 1924 et dans les années qui suivirent jusque dans le milieu des années 1970. Le nombre de membres de ces Groupes nationaux qui ont occupé la position de Président est significatif. Leurs qualités en tant que dirigeants de l'*Association* pendant toutes ces années ne doivent pas être sous-estimées. Les Membres de ces Groupes continuent d'ailleurs d'avoir une influence significative à l'international. A ce titre, nous pouvons citer la Juge de la CPI Christine Van Den Wyngaert qui a également été Juge au TPIY et Juge *ad'hoc* à la CIJ. Elle s'est récemment vu attribuer le titre de Baronne, titre de noblesse accordé par le Roi de Belgique. Plusieurs juges du TPIY, TPIR et de la CPI ont également été Membres de l'*Association*.

L'AIDP a eu une autre figure historique entre les années 1930 et 1970 en la personne de Luis Jiménez de Asúa, qui a combattu la dictature militaire de Franco. Il est devenu Président du gouvernement espagnol en exil entre 1962 et 1970. Pendant la période de son exil en Argentine, il a contribué à la modernisation de plusieurs codes de justice pénale dans plusieurs pays d'Amérique Latine. Entre les années 1960 et 1980, des membres de l'AIDP ont aidé plusieurs Etats d'Amérique Latine à réussir leur transition démocratique. Ils ont aidé les Etats à rédiger de nouvelles constitutions ainsi que de nouvelles lois pénales et de procédure pénale. Parmi eux, le brésilien Heleno Cláudio Fragoso qui a été Secrétaire Général adjoint de l'*Association* pendant de nombreuses années. Ses successeurs se sont investis afin d'organiser deux Congrès de l'AIDP au Brésil, en 1994 et en 2014.

Une autre chose doit être mentionnée ici pour la postérité. Elle fait la singularité de l'*Association*. Il s'agit de l'esprit de camaraderie et de respect mutuel qui a toujours caractérisé les relations entre les membres de l'*Association*. Cela peut paraître surprenant aux yeux de certains, mais il n'y a jamais eu de lutte de pouvoir ni de différences qui nous ont divisées. Un de nos anciens Présidents, Pierre Bouzat, avait pour habitude de dire à toutes les réunions du *Conseil* que les mots qui nous caractérisaient le plus étaient « *L'amabilité, l'amitié et la*

courtoisie ». Et c'est ainsi que l'*Association* a toujours été depuis sa création en 1924. Nous espérons, qu'il continuera d'en être ainsi dans les années à venir.

Enfin, mon article serait incomplet si je ne mentionnais pas le Professeur Reynald Ottenhof, qui a consacré une grande partie de sa vie à l'AIDP. Il a été Secrétaire-Général adjoint entre 1974 et 1989, Secrétaire-Général entre 1989 et 1994 et Vice-Président entre 1994 et 2009. Pendant la période où il a travaillé avec moi, il ne s'est pas seulement occupé de la vie scientifique de l'AIDP et de l'organisation de ses nombreux événements. Il a été également le « pilier » de la *Revue* entre 1974 et 2014. Sans son investissement, la *Revue* n'aurait jamais pu conserver sa qualité ni son caractère intemporel. Reynald a également été l'assistant du Prof. Pierre Bouzat pendant ses années de Présidence au sein de l'*Association*.

Lorsque les jeunes générations regardent les accomplissements de l'AIDP et ses contributions à la prévention du crime et la justice pénale ainsi qu'à la justice pénale internationale, ils doivent garder en mémoire que ce sont les personnes qui font les institutions. Ce sont les contributions d'individus qui, individuellement ou collectivement, ont été à l'origine des institutions nationales ou internationales. Il est important de se souvenir de ceux qui ont tant donné d'eux-mêmes pour la poursuite du « bien collectif » sans quoi nous risquons d'oublier la façon dont le progrès fut accompli et combien nous devons au si petit nombre de personnes qui ont consacré leur vie au bien être de l'*Association* ainsi qu'à l'évolution du droit et de la justice. Nous leur devons une profonde gratitude et ils méritent que l'on se souvienne d'eux.